

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE BIBLIOTHÉCAIRES
ADJOINTS SPÉCIALISÉS**

Fonction publique d'État

**Concours externe - Concours interne
Session 2007**

Rapport du jury

Par

Lydia MÉRIGOT

Inspectrice générale des bibliothèques

Présidente du jury

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE BIBLIOTHÉCAIRES
ADJOINTS SPÉCIALISÉS**

CONCOURS EXTERNE / CONCOURS INTERNE

SESSION 2007

SOMMAIRE

I. LE CADRE GENERAL	4
1. Le statut	4
2. Le recrutement	4
2.1. <i>Les modalités</i>	4
2.2. <i>Les épreuves</i>	4
3. Le concours 2007	5
3.1. <i>Les emplois</i>	5
3.2. <i>L'organisation</i>	5
3.3. <i>Le calendrier</i>	6
3.4. <i>Le jury</i>	6
II. LES EPREUVES	6
1. Les épreuves d'admissibilité	6
1.1. <i>La composition</i>	7
1.2. <i>Les notices bibliographiques</i>	8
1.3. <i>Les résultats</i>	11
2. Les épreuves d'admission	11
2.1 <i>Interrogation et conversation avec le jury</i>	11
2.2. <i>La recherche documentaire</i>	12
2.3. <i>L'épreuve facultative de langues</i>	13
2.4. <i>Les résultats</i>	13
CONCLUSION	14

ANNEXES

Annexe 1 : arrêté portant nomination des membres du jury

Annexe 2 : les documents autorisés

Annexe 3 : sujets des épreuves d'admissibilité

Annexe 4 : textes des épreuves de langues

Annexe 5 : statistiques établies par le département des concours de l'ENSSIB

Annexe 6 : bilan statistique des 10 derniers concours

I. LE CADRE GÉNÉRAL

1. Le statut

Le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés a été créé par le *décret n° 92-30 du 9 janvier 1992* portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés ; l'article 1^{er} stipule qu'il est "classé dans la catégorie B prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984. Il constitue un corps à vocation interministérielle relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur."

L'article 2 précise que "les bibliothécaires adjoints spécialisés sont chargés des tâches techniques exigeant une qualification professionnelle dans un domaine particulier. Ils peuvent notamment faire des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner des travaux techniques courants et participer à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence. Ils participent également à l'accueil du public.

Il exercent leurs fonctions dans les services techniques et les bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels."

2. Le recrutement

2.1. Les modalités

Aux termes de l'article 4 du même décret, les bibliothécaires adjoints spécialisés sont recrutés par voie de concours :

"1) Un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques des métiers du livre et de la documentation ou de diplômes de même niveau, figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

2) Un concours interne ouvert, pour la moitié au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre du présent article, aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 du présent décret ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales.

Les emplois mis aux concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats de la catégorie correspondante peuvent être attribués aux candidats de l'autre catégorie dans la limite de 20 p. 100 de l'ensemble des postes mis aux concours."

2.2. Les épreuves

L'arrêté du 13 mai 1994 (article 1^{er}) fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne qui comportent les mêmes épreuves, soit deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission obligatoires, ainsi qu'une épreuve d'admission facultative, notées de 0 à 20.

> Épreuves écrites d'admissibilité

- Composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, aux services de documentation et à leur environnement professionnel (durée : 3 heures ; coefficient 3)

- Rédaction des notices bibliographiques de monographies et de publications en série en langue française et en langues étrangères. L'utilisation des normes officielles de catalogage est autorisée (durée : 3 heures ; coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à une épreuve est éliminatoire.

> Épreuves orales d'admission

- Interrogation sur un sujet, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques et des services de documentation, suivie d'une conversation avec le jury (préparation : vingt minutes ; interrogation : dix minutes ; conversation : dix minutes ; coefficient 3).

- Épreuve de recherche documentaire à partir d'un sujet tiré au sort au début de l'épreuve, suivie de questions sur les répertoires bibliographiques et les banques de données, leur classement et leur indexation (préparation : 20 minutes ; interrogation : 20 minutes ; coefficient 2).

> Épreuve d'admission facultative

Traduction orale et commentaire en français d'un texte court en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien, au choix du candidat lors de l'inscription) portant sur le domaine des bibliothèques et de la documentation. L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation. Seuls sont pris en compte en vue de l'admission les points au-dessus de la moyenne (préparation : 20 minutes ; traduction : 10 minutes ; commentaire : 10 minutes ; coefficient 1).

2.3. Listes de candidats

L'article 2 de l'arrêté du 13 mai 1994 précise que «les candidats feront l'objet d'un classement par le jury en fonction des notes obtenues».

Cet ordre est fixé en fonction du total des points obtenus par les candidats à l'ensemble des épreuves après application des coefficients correspondants.

Le jury dresse, le cas échéant, une liste complémentaire pour chacun des deux concours.

3. Le concours 2007

3.1. Les emplois

L'arrêté du 3 octobre 2006 autorisait au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés.

Le nombre d'emplois offerts était fixé (*arrêté du 13 janvier 2007*) :

- pour le concours **externe** à **28** pour le MEN,
- pour le concours **interne** à **27** pour le MEN.

Par rapport à l'année 2006, **le nombre d'inscriptions** a été pratiquement le même pour le concours interne (448 dossiers déposés, 444 candidats recevables, pour 450 recevables en 2006) et pour le concours externe avec 534 dossiers recevables pour 617 dossiers déposés (534 recevables en 2006).

3.2. L'organisation

L'organisation des concours était confiée à l'ENSSIB, département des Concours et a été assurée par Henri FLOTTES, responsable du département des concours assistée de Marina LAVOUÉ, avec la collaboration du bureau des concours du ministère (DGRH D5).

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 23 janvier 2007 dans 7 centres : Paris et Lyon pour la métropole, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Nouvelle Calédonie et Tahiti pour les DOM et les collectivités d'outre – mer.

CENTRES	Inscrits concours externe	%	Inscrits concours interne	%
Lyon	137	25,65	74	16,66
Paris	393	73,59	358	80,63
Guadeloupe	0		1	0,23
Martinique	3	0,56	1	0,23
La Réunion	1	0,18	6	1,35
Nouvelle Calédonie	0		2	0,45
Tahiti	0		2	0,45
TOTAL	534	100	444	100

La réunion du jury d'admissibilité s'est tenue à la Bibliothèque Buffon, 15 rue Buffon, Paris 5^{ème}, le 26 mars 2007. L'oral s'est déroulé du 21 au 23 mai 2007, à Paris, au centre d'oraux Trocadero, 14 avenue d'Eylau, situé dans un quartier très bien desservi.

3.3. Le calendrier

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE	
Arrêté autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de BAS	3 octobre 2006
Inscriptions	23 octobre au 21 novembre 2005
Arrêté ... fixant le nombre d'emplois offerts...	13 janvier 2007
Épreuves écrites d'admissibilité	23 janvier 2007
Réunion d'admissibilité	26 mars 2007
Épreuves orales d'admission	21 au 23 mai 2007
Réunion d'admission	24 mai 2007

3.4. Le jury

Le jury comportait, hors épreuves de langues, 50 membres (52 pour la session 2006). Il a dû être encore renouvelé dans sa composition (à plus du quart), exercice nécessaire mais laborieux pour un concours dont toutes les épreuves sont techniques et réclament de ce fait une participation majoritaire de professionnels appartenant à un vivier restreint.

Cette difficulté est encore accrue par l'obligation de respecter une certaine parité, qui, dans le cas présent, porte sur les éléments masculins, peu nombreux parmi les cadres intermédiaires d'une profession fortement féminisée.

Il faut également veiller à ne pas privilégier la région parisienne, et à faire appel à différents types d'établissements.

II. LES ÉPREUVES

1. Les épreuves d'admissibilité

Le nombre de candidats présents aux épreuves écrites a été respectivement :

Pour le concours externe : de 350 à l'épreuve de composition, et de 356 à l'épreuve de rédaction de notices, soit les deux tiers des candidats inscrits.

Pour le concours interne : de 354 à l'épreuve de composition et de 361 à l'épreuve de rédaction de notices, soit près de 80% des inscrits.

1.1 La composition

Le sujet était le suivant :

Quelles actions de sensibilisation et de formation les bibliothèques mettent-elles en œuvre pour favoriser l'autonomie des lecteurs, en leur faisant connaître les outils et les services de la bibliothèque et de son environnement documentaire ? Vous illustrerez votre exposé d'exemples précis et concrets.

Ce sujet, centré sur les actions de formation et de sensibilisation que mènent les bibliothèques, qu'elles soient dans l'Université ou relèvent de la Lecture publique, reflète l'évolution de l'activité des bibliothèques.

Il devait être traité, non pas en énumérant toutes les actions de formation et de sensibilisation que les bibliothèques mènent, **mais en reliant actions de sensibilisation et actions de formation avec l'objectif recherché, l'autonomie du lecteur**. Cette autonomie signifie en effet que le lecteur sache se repérer dans les locaux, les produits et les services de la bibliothèque, qu'il puisse les utiliser à bon escient, et qu'il acquière la capacité de rechercher, sélectionner et évaluer l'information par rapport à ses propres besoins.

Le plan le plus simple et le plus en phase avec le sujet consistait à distinguer les actions de sensibilisation et les actions de formation et à les exposer en les reliant à l'autonomie du lecteur, mais il est clair que tout autre plan rassemblant avec logique et cohérence les éléments nécessaires pour traiter le sujet a été accepté.

Les résultats ont été les suivants :

Pour le concours externe

	2002	2003	2004	2006	2007
Présents			290	330	350
Copies blanches			3	0	3
Nombre de copies ≥ 10	133/263	151/349	132/290	156/330	143/350
Moyenne / 20	9,77	9,3	9,57	9,75	9,27
Note maximale	17	18	17	18	18
Note minimale			2	2	2
Notes éliminatoires			10	11	23

Pour le concours interne

	2004	2006	2007
Présents	251	364	354
Copies blanches	7	7	8
Nombre de copies ≥ 10	132/251	161/364	134/354
Moyenne / 20	9,45	9,55	8,92
Note maximale	16	16,5	18
Note minimale	1	2	2
Notes éliminatoires	15	18	27

Les résultats ont été dans l'ensemble médiocres, plus particulièrement pour le concours interne. Les copies sont brèves, et nombreuses à être hors sujet.

Beaucoup de candidats en effet n'ont pas traité le sujet qui était centré sur la formation et la sensibilisation, mais ont présenté, voire listé les outils et les actions propres à rendre le lecteur autonome. Le sujet est donc généralement mal délimité et insuffisamment traité.

Certaines notions ont également été mal comprises :

C'est ainsi que la sensibilisation des lecteurs a été parfois confondue avec l'information des lecteurs, tel le guide du lecteur, et que l'autonomie des lecteurs a été associée aux possibilités qu'offrent les nouvelles technologies et surtout internet de communiquer à distance, ce qui conduit à signaler les services de renseignement à distance tels que le Guichet du savoir, Sindbad, Sésame... Et même l'ensemble des services en ligne, comme s'ils étaient porteurs intrinsèques d'autonomie.

Il est arrivé également que les candidats confondent la sensibilisation aux outils et services de la bibliothèque avec la sensibilisation à la lecture et soient ainsi amenés à évoquer les animations organisées pour faire connaître et aimer livres et lecture.

La notion d'autonomie a été également entendue à plusieurs reprises de manière restrictive, uniquement par rapport au public handicapé, avec une panoplie des actions entreprises pour favoriser l'accessibilité aux locaux et aux services des lecteurs empêchés.

Par ailleurs, la formation a été assez souvent traitée de manière lacunaire : si les actions de formation menées en BU en faveur des étudiants de L sont bien connues d'une majorité de candidats, les formations menées pour les doctorants ou dans les bibliothèques publiques sont ignorées ou seulement abordées.

On peut toutefois noter par rapport aux années précédentes, une meilleure qualité de l'orthographe et de l'expression et un réel effort pour bâtir une introduction et une conclusion, même si cette dernière est souvent très brève et se borne à rappeler les différents points de l'exposé.

On constate également - comme les années précédentes - que le plan, quand il est annoncé, n'est pas toujours suivi.

En définitive, l'analyse et la problématisation du sujet ne se retrouvent que dans les bonnes copies, construites selon le plan annoncé, qui analysent bien le sujet, en définissent les termes essentiels, et sont correctement rédigées.

1.2. Les notices bibliographiques

Les résultats ont été les suivants :

Pour le concours externe

	2002	2003	2004	2006	2007
Présents			300	335	356
Copies blanches			4	0	2
Nombre de copies ≥ 10	132/261	105/351	80/300	220/335	185/356
Moyenne /20	9,46	7,62	7,5	11,63	9,89
Note maximale	18	15,75	16,5	18,75	19
Note minimale			0,5	0	0
Notes éliminatoires			80	22	55

Pour le concours interne.

	2004	2006	2007
Présents	259	370	361
Copies blanches	6	2	5
Nombre de copies \geq 10	74/259	161/370	236/361
Moyenne /20	7,33	11,9	11,45
Note maximale	16	19,25	18,75
Note minimale	0,1	0	0
Notes éliminatoires	71	40	43

Les documents autorisés pour cette épreuve sont les normes publiées par l'AFNOR (annexe 2). Pour les noms étrangers, les candidats pouvaient apporter la copie des listes diffusées sur le site de la BNF.

Les résultats sont nettement moins bons que ceux de la session 2006 pour le concours externe où la moyenne des notes est de 9,89 (11,69 en 2006) et le nombre de copies \geq 10 bien inférieur (52,6% au lieu de 66%). Pour le concours interne en revanche, si la moyenne des notes est légèrement plus basse (11,45 au lieu de 11,9), le pourcentage de copies \geq 10 est bien supérieur (65% au lieu de 43,5% en 2006).

Ce bilan est corroboré par le nombre de notes éliminatoires qui a plus que doublé pour le concours externe : 55 au lieu de 22 en 2006, soit 12% des candidats présents (6,5% en 2006), et qui est quasiment semblable pour le concours interne.

L'épreuve était pourtant moins chargée, ne comportant pas de publication en série. Elle proposait l'analyse de 5 monographies de langue française (fac-similés 5 à 9), et de 2 à choisir parmi les 4 langues étrangères habituelles (fac-similés 1 à 4). Les candidats devaient utiliser seulement les règles édictées en 2005 dans le FD Z44-050 pour la rédaction des notices.

Les documents à cataloguer étaient de type diversifié :

- * l'édition commerciale d'une thèse (avec note de thèse obligatoire) ;
- * une oeuvre traduite, avec des responsabilités multiples, et une deuxième oeuvre d'un autre auteur sans vrai titre ;
- * un volume de Mélanges ;
- * un catalogue d'exposition ;
- * un congrès de collectivité (association), publié en 2 tomes.

Ces différents cas correspondent aux exemples classiques présentés lors de la formation des catalogueurs et font l'objet de traitement spécifique tant pour la description (FD Z44-050) que pour les accès (Normes Z44-059, Z44-060 et Z44-061).

Encore faut-il que les candidats préparent l'épreuve : ceux qui ont éprouvé des difficultés semblent méconnaître les règles, manquent d'entraînement et, fait sans doute plus grave, n'ont pas de culture du livre. Les correcteurs repèrent en effet autant des problèmes d'analyse du document (qu'est-ce qu'un titre? Une responsabilité intellectuelle ? Une collection ?) que des difficultés à structurer l'information dans les zones de l'ISBD.

Certes, la fantaisie et l'imagination de certains candidats s'efforcent de compenser ce manque de maîtrise, mais en vain. S'y ajoutent des problèmes plus triviaux de traitement de la langue française : fautes d'orthographe, emploi des majuscules, ponctuation aberrante.

Dans ce rapport, on a choisi de détailler les erreurs les plus communément commises et de relever quelques traits saillants, en renvoyant au rapport 2006 dont tous les termes pourraient quasiment être repris.

Zone 1 de l'ISBD :

Alors que la version 2005 exclut de cette zone l'usage des abréviations, des candidats les utilisent, et pis encore, réécrivent des informations qui devraient être reproduites, les transforment et les reclassent, rendant paradoxalement l'identification du document problématique ou impossible.

Beaucoup de copies ne respectent pas l'ordre des mentions à transcrire et écrivent en désordre les éléments des zones titre et des mentions de responsabilité, sans rapport ni avec la source d'information, ni même avec un ordre logique (cf. Z44-050, § 1.1.5.1, § 1.4.9, § 1.5.4 pour les règles de transcription, qui semblent ignorées).

Plus grave, certains candidats ont des problèmes d'analyse de la page de titre, et ne savent pas reconnaître un avant-titre (fac-similé 7), un simple sous-titre, ou le genre indiqué par un complément de titre ("bouquet offert" fac-similé 7, "rétrospective" fac-similé 8). Ils peuvent même ignorer que la collection ne saurait être confondue avec un élément de zone titre de la monographie (fac-similé 7 encore).

Beaucoup ont eu du mal à identifier la nature de la 2^e œuvre "choix de lettres..." (fac-similé 6), et à reconnaître qu'il s'agissait d'une œuvre d'un autre auteur ; c'était là une difficulté réelle à laquelle la norme pouvait apporter une réponse (cf. Z44-050 § 1.5.9., particulièrement § 1.5.9.3., et § 1.5.6.4 pour les responsabilités liées à ce fac-similé).

Zone 4 de l'ISBD :

L'adresse dans certaines notices pouvait comporter plusieurs lieux (mention facultative). Mais elle a été assez souvent mal traitée par les candidats qui ne consultent pas les instructions fournies par le fascicule de documentation pour traiter cette sous-zone.

La version 2005 introduit une modification dans le traitement de la date des publications, imposant d'indiquer un préfixe quand la date est celle de l'impression ou du dépôt légal. L'exposition (fac-similé 8) ne comportant pas de date, il fallait pour ce document s'appuyer sur le § 4.4.6., et utiliser des crochets.

Autres zones de l'ISBD

Les collections, qui ne présentaient pas de difficultés particulières (sauf en espagnol, mais le jury en a tenu compte, en acceptant un large éventail de solutions), ont été mal identifiées et mal décrites en zone 6.

Plusieurs candidats, même parmi les meilleurs, n'ont pas su traiter l'ISBN à 13 chiffres, et l'EAN (facultatif).

Notice du congrès en 2 volumes

Nombre de copies ne savent pas traiter les éléments identifiant un congrès, assimilés au mieux à un sous-titre. Reconnu comme une mention de responsabilité, le congrès permet de justifier l'accès à la collectivité congrès, vedette par ailleurs très mal construite quand elle est présente.

Ce titre étant publié en 2 tomes, le choix de la méthode a posé problème à quelques candidats, qui font une confusion entre les diverses manières de cataloguer les monographies en plusieurs volumes.

Les titres particuliers de chacun des tomes pouvaient être considérés comme dépendants ou non, mais la liaison pourtant simple avec les deux mentions de responsabilités n'a pas toujours été bien respectée (cf. Z44-050, § 1.5.8.).

Le jury souhaite (sans l'exiger) que le mode de « description à plusieurs niveaux », tombé en désuétude dans les catalogues, ne soit plus choisi par les candidats. Peu de copies comportent des notices traitées selon cette méthode (7.5% des copies internes, 12,71% des externes).

Notices en langues étrangères :

Le choix des candidats s'est porté essentiellement sur la combinaison de langue anglais / espagnol comme l'an passé (163 candidats externes, 137 candidats internes).

Les accès :

Plusieurs correcteurs ont trouvé des copies utilisant systématiquement mais anarchiquement des titres uniformes factices et fantaisistes, et tout à fait inappropriés dans les cas à traiter.

Pour cette épreuve, les candidats devaient identifier des vedettes caractéristiques selon les documents :

- un titre original pour une œuvre traduite (fac-similé 6),
- deux titres de forme pour un volume de mélanges (fac-similé 7) et une exposition (fac-similé 8),
- deux collectivités (le Musée organisateur d'une exposition et un congrès d'association).

Les auteurs personnes physiques, avec ou sans précisions de fonction, devaient être également présentés selon les règles. Peu de renvois étaient nécessaires, sauf pour les noms composés, français ou étrangers. La règle du classement au 1^{er} élément des noms italiens ou espagnols n'est pas bien respectée, et le rejet de la particule « von der » (allemand) non plus.

Les renvois présents sont quelquefois construits d'une manière (notamment circulaire) qui dénote la mauvaise compréhension de leur rôle et de leur mécanisme.

L'importance réelle des points d'accès aux notices doit être bien perçue par les candidats. La formation qu'ils reçoivent doit les sensibiliser et leur faire comprendre et distinguer la nature et la fonction des vedettes qu'ils ont à construire à partir des informations retenues dans la description bibliographique.

1.3. Les résultats

63 candidats ont été déclarés **admissibles au concours externe**, le seuil d'admissibilité ayant été fixé à 62/100 ; **63 candidats** ont été déclarés **admissibles au concours interne**, le seuil d'admissibilité ayant été fixé à 65/100. C'est un seuil d'admissibilité honorable, quasi identique pour le concours externe à celui de l'an passé, plus faible pour le concours interne.

2. Les épreuves d'admission

8 sous jurys composés chacun de 3 membres ont auditionné les candidats. Sur les 63 candidats convoqués pour le concours externe, 62 se sont présentés à l'interrogation et à la recherche documentaire ; pour le concours interne, tous les candidats admissibles se sont présentés à ces deux épreuves.

2.1. Interrogation et conversation avec le jury

Pour le concours externe

2001	2002	2003	2004	2006	2007
12,18	10,43	11,18	11,64	11,91	9,81

Pour le concours interne, la moyenne des notes, de 11,49 (11,71 en 2006), est sensiblement la même.

Pour le concours externe, les résultats sont nettement moins bons que les années précédentes. Le jury observe qu'un certain nombre de candidats ne semblent pas avoir préparé l'oral, qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires pour répondre à la question posée, montrant par là même de fortes lacunes.

Les candidats du concours interne en revanche ont dans l'ensemble mieux maîtrisé l'exercice, certains dominant le sujet qu'ils exposent avec aisance.

Toutefois pour les deux concours, le jury note que les exposés manquent le plus souvent d'exemples concrets, et restent très théoriques. Il recommande fortement que les candidats entretiennent leurs connaissances par la lecture régulière de la presse professionnelle, mais aussi en allant voir des bibliothèques avec leurs produits et services, aussi bien dans leur espace physique que virtuel, sur le web.

2.2. La recherche documentaire

Pour le concours externe

2001	2002	2003	2004	2006	2007
10,18	10,50	9,66	9,82	10,21	9,55

Pour le concours interne, la moyenne de 10,94 est nettement supérieure. Elle se situe entre les résultats des deux dernier concours (9,82 en 2004 et 11,52 en 2006).

On peut renvoyer pour rendre compte de cette épreuve aux rapports antérieurs, tant les problèmes évoqués demeurent similaires. Aussi faut-il considérer les remarques qui suivent comme un complément à ce qui a déjà été noté.

Les grands catalogues français (SUDOC, BN-Opale +) restent mal connus dans leur contenu et leur mode d'interrogation. Bien que le « paysage » soit plutôt simplifié pour les recherches, des candidats demeurent incertains dans leurs connaissances et leur compréhension de ces outils, et imprécis quant à leur évolution.

Les candidats citent et utilisent les supports imprimés et les versions électroniques sans ordre logique. Il faut dans tous les cas savoir choisir celui qui est utile pour une recherche donnée, et ne pas accumuler les répertoires cités.

D'une manière générale, le jury pense que l'objectif de la démarche bibliographique n'est pas bien compris. Il est demandé avant tout aux candidats d'analyser la question posée et de concentrer leur réflexion sur la méthode adaptée pour y répondre, en utilisant seulement les outils répondant à la démarche adoptée et susceptibles d'apporter les résultats demandés.

Ainsi, trouver les œuvres d'un auteur donné ne nécessite généralement pas le détour par la recherche d'informations biographiques sur cet auteur. Les seuls cas où cela se justifierait doivent être explicités, alors que des candidats récitent une méthode standard sans rapport avec la question posée.

De même, s'il est permis aux candidats de consulter le Robert 2 pour les aider à contextualiser les questions sur les personnes ou institutions pendant la préparation de leur épreuve, ils ne doivent pas dévier vers la récitation de l'article lu au détriment de la réflexion et de la méthodologie.

Le jury note également que des candidats confondent la recherche d'informations et la recherche de documents, et que pour les articles de périodiques, la recherche de références doit être bien distinguée de la recherche de texte intégral.

Pour la recherche par sujets, l'aide que peuvent apporter des vedettes de forme (expositions, thèses) de la liste Rameau n'est pas connue ni exploitée dans les catalogues.

Enfin, les candidats sont timides devant les possibilités qu'offre Internet. L'évocation de ressources ou d'outils sur le web n'est pas à proscrire, mais à argumenter, et là aussi les candidats manquent quelquefois de jugement et de précision, et sans doute d'entraînement.

Le jury rappelle une nouvelle fois que l'épreuve est certes théorique, mais qu'il est indispensable de pratiquer les outils bibliographiques avant l'épreuve pour pouvoir en expliquer le maniement.

2.3. L'épreuve facultative de langues

- Pour le concours externe

76% des candidats admissibles (48 sur 63) se sont présentés à cette épreuve et se répartissent ainsi :

	Présents	Moyenne
Allemand	5	13,82
Anglais	33	13,12
Espagnol	9	11,8
Italien	1	10,8
TOTAL	48	12,89

La moyenne générale est convenable, meilleure qu'aux deux dernières sessions (11,85 en 2004, 12,40 en 2006), avec des résultats satisfaisants en allemand et en anglais qui progressent nettement.

- Pour le concours interne

65% des candidats admissibles (41 sur 63) se sont présentés à cette épreuve, et se répartissent ainsi :

	Présents	Moyenne
Allemand	3	10
Anglais	29	12,08
Espagnol	8	13,87
Italien	1	14
TOTAL	41	12,32

La moyenne générale est bien meilleure qu'aux deux dernières sessions (10,17 en 2004 et 9,97 en 2006). Les résultats ont particulièrement progressé en anglais et en espagnol.

Outre les recommandations formulées dans le rapport 2006 et qui restent valables, le jury conseille de ne pas rédiger totalement la traduction : cet exercice prend en effet du temps, pénalisant par là même le commentaire.

Il préconise bien évidemment la lecture régulière de textes de la langue choisie, plus particulièrement ceux qui sont tirés de la presse professionnelle.

2.4. Les résultats

Sur les 63 candidats admissibles au **concours externe**, **28** ont été déclarés **admis** et inscrits sur la liste principale, 11 ont été portés sur la liste complémentaire. Au **concours interne**, **27** candidats ont été déclarés **admis** sur 63 admissibles, et 11 portés sur la liste complémentaire.

CONCLUSION

Les conclusions figurant dans le rapport 2006 peuvent être intégralement reprises, aucun élément nouveau n'ayant modifié la situation.

Rappelons simplement que les textes régissant les épreuves du concours de BAS sont anciens (1994) et qu'ils doivent donc être revus, l'environnement documentaire des bibliothèques, comme les techniques et les pratiques professionnelles ayant considérablement évolué.

Les fonctions de base des BAS, tels le catalogage et le renseignement au public en ont senti fortement les effets, ce qui doit conduire à réexaminer les épreuves du concours et à réviser leurs modalités.

A court terme, la présidente souligne qu'il serait utile de diffuser une liste de base, mise à jour, des outils de la recherche documentaire qu'il est indispensable pour les candidats de connaître et de savoir utiliser.

Le présent rapport - à l'instar du rapport 2006 - expose plus longuement les remarques et recommandations formulées par les membres du jury, qui sont susceptibles d'aider les candidats à préparer le prochain concours.

La présidente tient à remercier l'ensemble des examinateurs pour leur collaboration active et sympathique, ainsi que les personnels du département des concours de l'ENSSIB et le bureau DGRH D5.

ANNEXES

Annexe 1 : arrêté portant nomination des membres du jury

Annexe 2 : documents autorisés

Annexe 3 : sujets des épreuves d'admissibilité

Annexe 4 : textes des épreuves de langues

Annexe 5 : statistiques établies par le département des concours de l' ENSSIB

Annexe 6 : bilan statistique des 10 derniers concours